

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**OBJET :**

**AVENANT A LA  
CONVENTION DE  
CREATION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU  
SERVICE COMMUN «  
SIGNALISATION  
LUMINEUSE TRICOLORE »**

**N° CS2025-AOM-23**

Nombre de délégués titulaires  
en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 21 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre  
à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM,  
dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse et  
en visioconférence sous la présidence de  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET -  
M. Michel MERMIN - M. Bernard BOCCARD - M.  
Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Jean-  
Luc SOULAT – M. Laurent GILET suppléant de  
M. Yves CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN  
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien  
BOUCHET – M. Florent BENOIT donne pouvoir à  
M. Michel MERMIN

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE - Mme Carole VINCENT – M.  
Florent BENOÎT - M. Yves CHEMINAL – Mme  
Nadine JACQUIER- M. Jean-Luc SOULAT – M.  
Pierre-Jean CRASTES

**AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION  
LUMINEUSE TRICOLORE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose  
qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de

coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°BC\_2019\_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2019 041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

**Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore,
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Pôle Métropolitain à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/11/2025

Publié ou notifié le 26/11/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.